



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/91
4 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 103 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/635)]

52/91. Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/145 du 21 décembre 1995 sur le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se réunir en l'an 2000,

Reconnaissant l'importante contribution que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants apportent à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Ayant à l'esprit le rôle nouveau des congrès, tel que défini au paragraphe 29 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale figurant en annexe à la résolution 46/152,

Rappelant la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, et le projet de règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants y annexé,

Rappelant la résolution 5/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 30 mai 1996, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de faire une synthèse des avis exprimés par les gouvernements, les organismes et programmes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernant les propositions relatives au thème, à la structure, aux points de l'ordre du jour, aux sujets des ateliers et au lieu éventuel du dixième Congrès pour que la Commission puisse les examiner à sa sixième session¹,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session² ainsi que des débats qu'elle a consacrés aux préparatifs du dixième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³;

2. *Décide* que le dixième Congrès devrait se tenir en l'an 2000 et que les questions ci-après devraient être inscrites à son ordre du jour provisoire, comme recommandé par la Commission à sa sixième session⁴:

a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;

b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;

c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;

d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire;

3. *Décide également* que quatre ateliers sur les questions suivantes devraient se tenir dans le cadre du dixième Congrès:

a) La lutte contre la corruption;

b) Les délits liés à l'utilisation du réseau informatique;

c) La participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;

d) Les femmes et le système de justice pénale;

4. *Se félicite* que le Gouvernement sud-africain ait proposé d'accueillir le dixième Congrès, et prie le Secrétaire général d'engager des consultations avec ce gouvernement et de rendre compte à la Commission à sa septième session;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 10* et rectificatifs (E/1996/30 et Corr. 1 à 3), chap. I, sect. D.

² *Ibid.*, 1997, *Supplément n° 10* et rectificatif (E/1997/30 et Corr.1).

³ *Ibid.*, chap. II.

⁴ *Ibid.*, par. 15.

5. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration faite au nom du Gouvernement autrichien, selon laquelle il serait honoré d'accueillir le dixième Congrès à Vienne si l'on parvenait à un consensus et si l'on résolvait les questions de calendrier;

6. *Prie* la Commission, à sa septième session, de parachever l'élaboration du programme du dixième Congrès et de formuler ses recommandations finales à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en tenant compte du fait que le Congrès devrait traiter d'un nombre limité de questions de fond définies avec précision, reflétant les besoins urgents de la communauté mondiale, et comporter des ateliers techniques à vocation pratique portant sur des problèmes bien ciblés ayant trait aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir un guide à l'intention des réunions pour examen par la Commission, en coopération avec les instituts pour la prévention du crime et le traitement des délinquants affiliés à l'Organisation des Nations Unies, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;

8. *Invite* les commissions régionales, le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, les correspondants nationaux désignés par les gouvernements en matière de prévention du crime et de justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à prendre une part active aux préparatifs du dixième Congrès;

9. *Invite* les États Membres à être représentés au dixième Congrès à un haut niveau politique, par exemple par des chefs d'État, des ministres d'État et des ministres de la justice;

10. *Décide* de réserver les deux premières journées de la session plénière du dixième Congrès, après son ouverture, essentiellement aux déclarations que feront sur les principaux thèmes du Congrès ces représentants de haut niveau politique;

11. *Prie* le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier en vue de le présenter à l'ouverture du dixième Congrès;

12. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions subsidiaires des organisations non gouvernementales et associations professionnelles participant aux travaux du dixième Congrès, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts à vocation professionnelle ou géographique, et de prendre les mesures appropriées pour encourager la participation des milieux de l'université et de la recherche aux travaux du Congrès;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Centre de prévention de la criminalité internationale du Secrétariat, en sa qualité de secrétariat du dixième Congrès, les ressources nécessaires pour mener à bien efficacement et dans les délais voulus, dans les limites des crédits globaux disponibles au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les préparatifs du dixième Congrès, comme indiqué par la Commission, y compris l'organisation des réunions préparatoires régionales, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pendant l'exercice biennal 2000-2001 pour financer les autres activités nécessaires et le déroulement du Congrès lui-même;

14. *Prie* le Secrétaire général de fournir des ressources, selon que de besoin, conformément aux pratiques budgétaires de l'Organisation des Nations Unies et dans les limites des crédits globaux disponibles au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, ainsi que des ressources suffisantes pour l'exercice 2000-2001, afin d'organiser un programme approprié d'informations relatives aux préparatifs du dixième Congrès;

15. *Prie également* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour que les pays les moins avancés puissent participer aux réunions préparatoires régionales du dixième Congrès et au Congrès lui-même, conformément à la pratique établie;

16. *Invite* la Commission, en sa qualité d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies, à mettre définitivement au point, à sa septième session, toutes les dispositions à prendre pour l'organisation du dixième Congrès, notamment ses dates, son lieu et sa durée ainsi que la documentation;

17. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la présente résolution ainsi que de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session.

*70^e séance plénière
12 décembre 1998*